

Amiens, le 24 juin 2022

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Dossier suivi par :
Vanessa MANCEL

eafc@ac-amiens.fr
03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Circulaire relative aux modalités d'inscription aux modules de formation d'Initiative Nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (MIN-ASH)

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020, relatif au CAPPEI et à la formation spécialisée

- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie

- Circulaire du 22 février 2022 relative à la formation professionnelle spécialisée pour l'obtention du CAPPEI

Annexe 1 : Liste des modules d'initiative nationale ouverts en 2022-2023

Annexe 2 : Formulaire de candidature

En application de l'article 7 du décret du 10 février 2017 modifié, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

Les modalités d'inscription pour la rentrée scolaire 2022-2023 sont décrites ci-dessous.

I. Le dispositif réglementaire

Il existe deux types de modules de formation d'initiative nationale.

1. Les MIN organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la préparation et obtenu le CAPPEI.

Ces enseignants ont, de droit, accès aux MIN pour une durée totale de **100 heures pendant les cinq années** qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2. Les modules MIN organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **Des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ils peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs MIN. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- **Des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative, notamment les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)**, pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2022-2023, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève
- Travailler en équipe et avec les partenaires
- Se former dans un contexte professionnel spécifique

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus répartis par thème est jointe en annexe 1. Elle est consultable sur le bulletin officiel de l'éducation nationale n°25 du 23 juin 2022.

II. Candidatures

Un formulaire de candidature est mis à disposition en annexe 2. Une fois complété, le formulaire devra être adressé, sous couvert de l'autorité hiérarchique, avant le **4 juillet 2022** :

- à l'IEN-ASH de chaque département pour les enseignants et AESH du 1^{er} degré ;
 - Dans l'Aisne : ienash02@ac-amiens.fr
 - Dans l'Oise : poleashsecretariat60@ac-amiens.fr
 - Dans la Somme : ien80.amiensash@ac-amiens.fr
- à la EAFC pour les enseignants du 2nd degré : eafc@ac-amiens.fr

L'ensemble des candidatures devra être transmis à l'EAFC pour le **8 juillet 2022, délai de rigueur**.

**Pour le Recteur et par Délégation,
Le Directeur de l'École Académique de la
Formation Continue**



Dany DESCHAMPS